

DOSSIER DE CANDIDATURE CONCOURS EXTERNE SUR TITRE ET TRAVAUX
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

SPÉCIALITÉ « HÉBERGEMENT ET RESTAURATION »

LISTE DES POSTES OFFERTS POUR CE CONCOURS

MÉTIER	LOCALISATION
Cuisinier	CRS 51 à Saran (45)

ÉTAT CIVIL

Monsieur Madame

Nom (en lettres capitales ; pour les femmes, nom de jeune fille) :

Prénoms :

Nom marital (pour les femmes mariées, veuves ou divorcées) :

Nom de jeune fille de la mère :

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) :

Lieu de naissance :

Nationalité française : oui non en cours de naturalisation

Nationalité (si autre que française, selon annexe 1) :

ADRESSE

N° :

Rue :

Code postal :

Localité :

Pays (si autre que France) :

Téléphone portable :

Téléphone fixe :

Adresse électronique à laquelle sera envoyée votre convocation (champ obligatoire) :

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e) Séparé(e) judiciairement Divorcé(e) Veuf(ve) Concubin(e) Pacsé(e)

Nombre d'enfants à charge :

Nombre de personnes handicapées à charge :

SERVICE NATIONAL

Pour les personnes nées avant le 1^{er} janvier 1979 :

Réformé Exempté Libéré → durée des services :

Pour les hommes nés après le 31 décembre 1978 et pour les femmes nées après le 31 décembre 1982 :

Recensement effectué : oui non / Journée défense et citoyenneté (JDC, ex-JAPD) : oui non

ÉTUDES / DIPLÔMES

Diplôme(s) obtenu(s), date(s) d'obtention et établissement(s) de délivrance :

Études en cours et diplôme préparé :

SITUATION PROFESSIONNELLE

Profession actuelle (*indiquer l'administration ou la raison sociale et l'adresse de l'employeur*) :

Expérience professionnelle (*Indiquer les derniers emplois occupés et pour chacun d'eux, la nature et la durée, ainsi que l'adresse des employeurs*) :

Permis de conduire obtenus et valides :

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Êtes-vous:

une personne reconnue officiellement en situation de handicap (*voir liste en annexe 2*)? oui non

Si oui, souhaitez-vous des aménagements pour les épreuves ?

oui : vous devrez produire un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois et précisant la nature des aides et aménagements sollicités trois semaines avant l'épreuve d'admission. Le service gestionnaire vous indiquera les coordonnées du médecin à contacter.

non

PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

Tout dossier incomplet sera rejeté

Liste des pièces obligatoires

- Une copie des diplômes obtenus, niveau 3 (ex : BEP, CAP) ou une copie de la qualification reconnue comme équivalente en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité choisie,
 - **ou** la copie intégrale du livret de famille pour les pères et mères de 3 enfants ou plus demandant à être dispensés des conditions de diplôme,
 - **ou** une attestation délivrée par le ministère en charge des sports pour les sportifs de haut niveau demandant à être dispensés des conditions de diplôme,
- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitae indiquant la nature et la durée des formations suivies et les emplois occupés.

Liste des pièces facultatives

- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité,
- Un document justifiant la position exacte du candidat à l'égard du service national (*uniquement pour les candidats âgés de moins de 25 ans*),
- Les justificatifs joints au CV (*certificats de travail, contrats de travail, attestations d'employeurs ou de formation...*).

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur que les renseignements figurant sur le présent imprimé sont exacts et me déclare averti(e) que toute déclaration inexacte me fera perdre le bénéfice d'une éventuelle admission au concours ou à l'examen.

Fait à

 , le

SIGNÉ

(Prénom - Nom)

ANNEXE 1

Pays européens dont les ressortissants ont accès à la Fonction Publique française

Les pays de l'Union Européenne (date d'adhésion)			
- Allemagne	(25.03.1957)	- Lettonie	(01.05.2004)
- Autriche	(01.01.1995)	- Lituanie	(01.05.2004)
- Belgique	(25.03.1957)	- Luxembourg	(25.03.1957)
- Bulgarie	(01.05.2007)	- Malte	(01.05.2004)
- Chypre	(01.04.2004)	- Pays Bas	(25.03.1957)
- Danemark	(01.01.1973)	- Pologne	(01.05.2004)
- Espagne	(01.01.1986)	- Portugal	(01.01.1986)
- Estonie	(01.05.2004)	- République Tchèque	(01.05.2004)
- Finlande	(01.01.1995)	- Roumanie	(01.05.2007)
- France	(25.03.1957)		
- Grèce	(01.01.1981)	- Slovaquie	(01.05.2004)
- Hongrie	(01.05.2004)	- Slovénie	(01.05.2004)
- Irlande	(01.01.1973)	- Suède	(01.01.1995)
- Italie	(25.03.1957)		

Les États parties à l'accord sur l'espace économique européen			
- Islande	1996	- Confédération Helvétique	1.06.2002
- Liechtenstein	1996	- Principauté de Monaco	2008
- Norvège	1996	- Principauté d'Andorre	1994

L'attention des candidats ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, est appelée sur l'article 2 du décret n°2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de classement des ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics :

« Art.2. - Les personnes mentionnées ... ne peuvent occuper un emploi dans le corps auquel elles appartiennent ou dans le corps d'accueil..., dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. Leur avancement de grade, leur promotion de corps ou leur nomination dans un emploi intervient dans les mêmes conditions. »

ANNEXE 2

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 5212-2 du code du travail

Bénéficient de l'obligation d'emploi instituée par l'[article L. 5212-2](#):

1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'[article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles](#);

2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire;

3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain;

4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article [L. 241-2](#) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre;

...

9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service;

10° Les titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" définie à [l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles](#);

11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.